



Le « **Tarif Jaune** », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance supérieure à 42 kVA.

1

TARIF JAUNE option BASE

	Version	Prime fixe (en €/kVA/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)				
			Hiver			Été	
			Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
	Utilisations Longues	78.84	9.4670	9.4670	6.8010	5.2880	4.2980
	Utilisations Moyennes	29.16		13.3350	8.9350	5.7030	4.6590
Coefficients de Puissance réduite *	Utilisations Longues		1.00	0.78	0.38	0.19	0.19
			1.00	1.00	0.38	0.38	0.38
			1.00	1.00	1.00	0.19	0.19
	Utilisations Moyennes			1.00	1.00	1.00	1.00
Calcul des dépassements (en €/heure)			17.68				

* Utilisations moyennes : le client souscrit un seul niveau de puissance

* Utilisations longues : le client souscrit deux niveaux de puissance

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

- **Hiver** : du 1er novembre au 28 ou 29 février inclus
- **Été** : du 1er mars au 31 octobre inclus
- **Heures creuses** : 8h/jour entre 23h et 7h
- **Heures pleines en été** : 16h/jour entre 7h et 23h
- **Heures pleines en hiver en utilisations moyennes** : 16h/jour entre 7h et 23h
- **Heures pleines en hiver en utilisations longues** : 12h/jour entre 7h et 18h, et entre 22h et 23h
- **Heures de pointe en hiver en utilisations longues** : 4h/jour entre 18h et 22h

2

TARIF JAUNE option TRANSITION ENERGÉTIQUE

	Prime fixe (en €/kVA/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)				
		Saison haute			Saison basse	
		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
	29.88	23.8340	10.8270	4.3170	7.1660	2.9650
Coefficients de Puissance réduite		1.00	0.66	0.34	0.28	0.17
Energie réactive (en c€/kVAh)		2.09				
Calcul des dépassements (en €/h)		17.68				

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF

Saison Haute :

- Du 1er novembre au 28 ou 29 février inclus et du 1er juillet au 31 août inclus
- **Heures de pointe** : 4h/jour entre 19h et 23h
- **Heures pleines** : 12h/jour entre 8h00 et 19h00 et entre 23h00 et minuit
- **Heures creuses** : 8h/jour entre minuit et 8h

Saison Basse :

- Du 1er mars au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre
- **Heures pleines** : 4h/jour entre 19h et 23h
- **Heures creuses** : 20h/jour entre 23h00 et 19h00

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2020 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG.
Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **La TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) et la **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) s'appliquent à la consommation d'électricité en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, ces taxes ne s'appliquent pas à Saint-Martin (où s'applique la taxe territoriale sur l'électricité) et Saint-Barthélemy (où s'applique la taxe sur l'électricité).
- **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Le taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (TCCFE, TDCFE, CSPE). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie ». La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).